

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES ET DES CHARGES PARTICULIÈRES (ARCHITECTURE)

MAITRE DE L'OUVRAGE

Centre de services scolaires Marguerite-
Bourgeoys
290 rue Deslauriers, Saint-Laurent, Québec, H4N
1V8

ARCHITECTES

PRISME
ARCHITECTURE

5005, boul. Lapinière, bureau 5040
Brossard (Québec) J4Z 0N5

Dossier client : 002213320
École Saint-Clément Ouest
Réfection des finis intérieurs (plafond et éclairage)
555 Av. Mitchell, Mont-Royal,
Québec, H3R 1L5

Dossier architecture : E2406
PRISME 2024



Je certifie que les documents suivants ont été préparés par moi ou sous ma supervision directe.

Vérifié et approuvé par :

Martin Ivanov, architecte
PRISME architecture

*****FIN*****

DIVISION 00 EXIGENCES RELATIVES AUX APPROVISIONNEMENTS ET AUX CONTRATS

00 01 07	Sceaux et des signatures	1
00 01 11	Intervenants.....	1
00 82 00	Exigences supplémentaires	1

DIVISION 01 EXIGENCES GÉNÉRALES

01 11 00	Sommaire des travaux	2
01 45 00	Contrôle de la qualité	2
01 52 00	Installation de chantier	5
01 61 00	Exigences générales concernant les produits	5
01 74 13	Nettoyage au cours des travaux et final	2
01 77 00	Achèvement des travaux	2

DIVISION 02 CONDITIONS EXISTANTES

02 41 16	Démolition de construction	2
----------	----------------------------------	---

DIVISION 06 BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES

06 10 00	Charpenterie.....	4
----------	-------------------	---

DIVISION 07 ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ

07 92 00	Mastic d'étanchéité des joints	5
----------	--------------------------------------	---

DIVISION 09 FINITIONS

09 23 00	Enduit de gypse.....	5
09 51 13	Éléments acoustiques pour plafonds	5
09 53 00	Ossature de suspension pour plafonds insonorisants	5
09 91 00	Peinturage	6

**** FIN ****

1.1 Projet

- .1 École Saint-Clément Ouest
 555 av. Mitchell
 Mont-Royal, Québec, H3R 1L5

1.2 Maître de l'ouvrage

- .1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
 290 rue Deslauriers
 Saint-Laurent, Québec, H4N 1V8

1.3 Architecture

- .1 PRISME architecture
 5005, boul. Lapinière, bureau 5040
 Brossard, Québec, J4Z 0N5

*****FIN*****

1.1 Précision au sujet des délais et de la durée du contrat

- .1 À moins d'indication contraire spécifique, les délais sont exprimés en jours de calendrier.

1.2 Dessins « tel que construit »

- .1 Après l'adjudication du contrat, le maître de l'ouvrage fournira un jeu de dessins en copies reproductibles, en guise de dessins à verser au dossier du projet. Noter avec soin et précision les écarts qu'il y a par rapport aux documents contractuels et qui sont causés par l'état des lieux et les changements exigés.
- .2 Noter l'emplacement des éléments dissimulés des installations mécaniques et électriques.
- .3 Identifier les dessins comme étant des « Copies pour le dossier du projet », les maintenir comme neufs et s'assurer qu'ils sont disponibles au chantier afin que les professionnels puissent les vérifier.
- .4 Une fois les travaux terminés et avant l'inspection finale, soumettre ces documents à verser au dossier du projet.

***** FIN *****

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Exigences

- .1 Exigences prescrites :
 - .1 sommaire des travaux;
 - .2 type de contrat;
 - .3 coordination;
 - .4 horaire de travail;
 - .5 échéancier et séquence des travaux;
 - .6 exigences des organismes de réglementation;
 - .7 exigences de conformité aux séismes;
 - .8 pièces à soumettre.
- .2 Exigences connexes :
 - .1 autres entrepreneurs, voir Conditions générales du Contrat;
 - .2 calendrier des travaux, voir Conditions générales du Contrat;
 - .3 dessins d'atelier, voir Conditions générales du Contrat;
 - .4 manuels d'instructions, voir Conditions générales du Contrat.

1.2 Sommaire des travaux

- .1 L'ouvrage consiste à démolir les plafonds existants contenant de l'amiante et refaire de nouveaux plafonds suspendus incluant un nouvel éclairage à trois (3) ailes de classe, à l'école Saint-Clément Ouest situé sur l'avenue Mitchell à Mont-Royal. Sont aussi inclus, sans toutefois s'y limiter, tout autre ouvrage complémentaire requis.
- .2 L'ouvrage comprend les travaux incidents, qui n'étant ni représentés sur les dessins, ni décrits au devis, sont usuels et nécessaires à son parachèvement pour l'usage auquel il est destiné.
- .3 Des travaux de décontamination amiante sont aussi inclus au présent projet, de même que certains travaux de transformation-rénovation en condition d'amiante (par exemple : petits percements dans des cloisons contenant de l'amiante).

1.3 Type de contrat

- .1 Exécuter les travaux aux termes d'un seul contrat à prix forfaitaire.

1.4 Coordination

- .1 Coordonner l'avancement des travaux, les calendriers, les pièces à soumettre, l'utilisation du chantier, les services d'utilité publique temporaires, l'aménagement du chantier, et les autres facteurs influençant le chantier.

1.5 Horaire de travail

- .1 Le centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) permettra l'exécution de travaux de réaménagement durant l'année scolaire pour la zone «C» seulement. Ils pourront alors être réalisés lors des heures d'occupation. Les heures d'occupation sont, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00. À partir du 25 juin 2025 jusqu'au 29 août 2025, les travaux pour les zones «A» et «B» seront exécutés en horaire libre, à moins d'indication contraire par le propriétaire.

- .2 Les travaux seront effectués en 2 phases. La première phase concernant la zone «C» sera effectuée en cohabitation durant l'année scolaire. La deuxième phase concernant les zones «A» et «B» sera effectuée lors du congé scolaire estivale (du 25 juin au 29 août 2025).

1.6 Échéancier et séquence des travaux

- .1 Se référer aux clauses CSSMB.

1.7 Exigences des organismes de réglementation

- .1 Exécuter les travaux conformément à la réglementation en vigueur, notamment mais sans s'y limiter, le Code national du bâtiment et la réglementation municipale.

1.8 Exigences de conformité aux séismes

- .1 Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2010, article 4.1.8 - Charges et effets dus aux séismes.

1.9 Pièces à soumettre

- .1 Soumettre à l'architecte pour vérification les pièces requises, dans un délai raisonnable et suivant l'ordre approprié de manière à ne pas retarder l'exécution des travaux. Les travaux visés par les pièces à soumettre ne doivent pas être entrepris avant que ces dernières aient toutes été vérifiées.
- .2 Revoir les pièces à soumettre avant de les remettre à l'architecte. Cette révision signifie que les exigences nécessaires ont été déterminées et vérifiées ou qu'elles le seront, et que chaque pièce soumise a été examinée et qu'elle répond aux exigences des travaux et des documents contractuels. Vérifier les dimensions prises sur le chantier et s'assurer que les travaux concernant des ouvrages adjacents sont coordonnés.
- .3 Échantillons : soumettre les échantillons en 2 exemplaires pour vérification, conformément aux différentes sections du devis. Les identifier clairement. Une fois vérifié, un des échantillons doit être conservé au chantier.
- .4 Manuels d'exploitation et d'entretien : soumettre à l'architecte un fichier des manuels d'exploitation, d'entretien et de garanties (par envoi électronique). Ces manuels doivent contenir les garanties spécifiques exigées dans chaque section du devis, les renseignements concernant l'exploitation des installations techniques, les filtres, la fréquence de nettoyage, de lubrification, de réglage et de vérification des éléments et du système ainsi que tout autre renseignement similaire ayant trait à l'entretien, y compris la liste complète des pièces de rechange. Produire ces manuels en les regroupant en fonction des catégories d'ouvrage et dans le même ordre que les sections du devis.

****FIN****

1.1 Exigences

- .1 Exigences prescrites:
 - .1 inspection;
 - .2 agences indépendantes d'inspection et d'essai;
 - .3 accès au chantier;
 - .4 marche à suivre;
 - .5 rapports;
 - .6 échantillons d'ouvrages;
 - .7 essais en usine;
- .2 Exigences connexes:
 - .1 échantillons de produits, section 01 11 00;
 - .2 qualité des matériaux et de la main-d'œuvre, section 01 61 00;
 - .3 ouvrages rejetés, voir Conditions générales du Contrat.

1.2 Inspection

- .1 Assurer l'accès aux ouvrages au maître de l'ouvrage, aux professionnels et aux agences indépendantes d'inspection et d'essai. Si certains ouvrages sont réalisés hors du chantier, ils devront être accessibles tout au long de l'avancement des travaux.
- .2 Dans le cas où les ouvrages doivent être soumis à des essais spéciaux, à des inspections, à des approbations prescrites, ou prévues aux règlements du chantier, faire la demande d'inspection dans un délai d'au moins 48 heures.
- .3 Dans le cas où l'entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, approbations ou essais prescrits, découvrir l'ouvrage en question, faire les essais ou l'inspection à la satisfaction des autorités, puis remettre l'ouvrage dans l'état où il se trouvait au départ, le tout sans frais supplémentaire.
- .4 L'architecte peut ordonner l'inspection de toute partie d'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels semble douteuse. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'entrepreneur devra prendre les mesures qui s'imposent pour rendre l'ouvrage conforme et devra assumer les frais d'inspection et de réparation.
- .5 Les professionnels émettront des rapports de visite après chacune de leur visite de chantier. L'Entrepreneur devra faire un suivi des différents commentaires et procéder aux corrections requises des travaux selon les commentaires inscrits aux rapports, dans un délai maximal de 3 jours. À la fin du délai de 3 jours, l'Entrepreneur devra retourner les rapports annotés, indiquant que les corrections demandées ont été exécutés. Passé ce délai, l'Entrepreneur devra justifier en détail et par écrit, le pourquoi du délai prolongé et soumettre un échéancier de correction aux professionnels. Les délais et coûts potentiels occasionnés par le non-suivi des corrections demandés dans les délais exigés et entendus, seront à la charge de l'Entrepreneur.

1.3 Agences indépendantes d'inspection et d'essai

- .1 Sauf indication contraire spécifique, retenir les services d'agences indépendantes d'inspection pour les essais et inspections prévus ou demandés dans les différents documents contractuels et en assumer les frais.
- .2 Fournir le matériel requis par les agences désignées pour exécuter l'inspection et les essais.

- .3 Le recours à des agences d'inspection et d'essai ne diminue en rien les responsabilités de l'entrepreneur quant au respect des documents contractuels.
- .4 Dans le cas où les essais ou inspections révèlent certains défauts, l'agence désignée pourra exiger une inspection plus approfondie ou des essais additionnels pour en confirmer l'importance. Corriger les défauts et imperfections selon les indications, et ce, sans frais pour le maître de l'ouvrage. Assumer les frais des essais et inspections additionnels.

1.4 Accès au chantier

- .1 Permettre aux agences d'inspection et d'essai d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage hors du chantier.
- .2 Collaborer avec les agences et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'elles disposent des moyens d'accès voulus.

1.5 Marche à suivre

- .1 Aviser d'avance l'agence appropriée quand il faut procéder à des essais, afin que toutes les parties en cause soient présentes.
- .2 Soumettre les échantillons et les matériaux nécessaires aux essais, selon les prescriptions dans un délai raisonnable et un ordre prédéterminé, de manière à ne pas retarder les travaux.
- .3 Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour obtenir et manipuler les échantillons et les matériaux sur le chantier. Fournir l'espace requis pour la conservation et la cure des échantillons.

1.6 Rapports

- .1 Fournir sans tarder à l'architecte, au propriétaire et à tout autre intervenant directement concerné, un exemplaire des rapports d'essais et d'inspection.
- .2 Fournir des copies de ces rapports au sous-traitant responsable des ouvrages inspectés ou mis à l'essai et au fabricant ou façonneur des matériaux inspectés ou mis à l'essai.

1.7 Échantillons d'ouvrages

- .1 Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis. Les exigences du présent article valent pour toutes les sections dans lesquelles on demande de fournir des échantillons d'ouvrages.
- .2 Construire les échantillons d'ouvrages à l'endroit désigné dans la section concernée.
- .3 Préparer les échantillons d'ouvrages pour étude dans un délai raisonnable et un ordre prédéterminé, de manière à ne pas retarder les travaux.
- .4 Le retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux, et aucune demande en ce sens ne sera reçue.
- .5 Enlever les échantillons d'ouvrages à la fin des travaux ou au moment indiqué par l'architecte.

1.8 Essais en usine

- .1 Soumettre les certificats d'essais en usine prescrits dans les différentes sections du devis.

****FIN****

1.1 Exigences

- .1 Exigences prescrites :
 - .1 conditions existantes ;
 - .2 affichage exigé par le ministère de l'éducation (MEQ);
 - .3 ouvrages provisoires ;
 - .4 échafaudages ;
 - .5 élimination des déchets et du conteneur à déchets;
 - .6 conteneur à déchets ;
 - .7 entreposage et charges admissibles ;
 - .8 accès au chantier ;
 - .9 énergie électrique et éclairage provisoires ;
 - .10 installations sanitaires ;
 - .11 bureaux;
 - .12 protection des propriétés avoisinantes ;
 - .13 protection incendie ;
 - .14 protection des surfaces finies et du matériel ;
 - .15 mesures de sécurité ;
 - .16 interruption de service ;
 - .17 sécurité des occupants ;
 - .18 préparation des lieux.

1.2 Conditions existantes

- .1 Planifier et exécuter le projet dans le respect des usagers (élèves, personnel, etc), notamment par rapport au bruit, aux poussières et tous résidus pouvant provenir du chantier.
- .2 Limiter la propagation de la poussière hors des locaux à la suite de la démolition.
- .3 Gestion des ouvertures : s'assurer de ne pas laisser d'ouvertures permettant l'intrusion de rongeurs dans le bâtiment pendant les travaux (bas de porte, ouverture dans le mur, canalisation, etc).
- .4 Sceller tous les conduits de ventilation dans les locaux visés par la portée des travaux.
- .5 Installer des cloisons de chantier de type «zip Wall», incluant des portes avec fermetures éclair. Maintenir en tout temps le chantier en pression négative.
- .6 Inclure un plan de mobilisation concernant les cloisons de chantier, tout en tenant compte si le bâtiment est en période d'occupation ou non.
- .7 Vérifier les matériaux pouvant contenir de l'amiante, du plomb ou de la silice, là où des travaux de démolition sont prévus, ou dans les espaces adjacents à ceux-ci.

1.3 Affichage exigé par le Ministère de l'éducation (MEQ)

- .1 L'entrepreneur doit installer et maintenir en place, à ses frais, pendant toute la durée des travaux, un panneau d'affichage de chantier servant à l'identification du projet. Le panneau doit être installé à l'endroit indiqué par le CSSMB (à coordonner au chantier).
- .2 L'entrepreneur devra retirer le panneau et la structure et en disposer 30 jours après la prise de possession avec réserve. L'entrepreneur devra également ragréer toute zone de travaux touchée par ces installations.

- .3 Le panneau sera fourni par le CSSMB et installé par l'entrepreneur. Le panneau mesurera 1220 mm x 2440 mm (4' x 8') et sera composé de feuilles de contreplaqué marin d'une épaisseur de 19 mm.
- .4 La structure sera fournie et installée par l'entrepreneur. La structure sera composée de pièces de bois traité sous pression, dont les dimensions, l'assemblage et l'ancrage au sol doivent être suffisants pour que le panneau supportant l'affiche résiste aux pressions positives et négatives des intempéries, sans s'endommager, se déformer, se détacher de sa structure, ni se déplacer, et ce durant toute la durée des travaux. L'utilisation d'une structure déposée au sol et l'ajout de poids pour assurer la stabilité des charges sont autorisés.
- .5 Le panneau ne peut être fixé sur une clôture de chantier, sauf en cas d'exception (à valider avec le chargé de projets du CSSMB).

1.4 Installation et enlèvement des ouvrages provisoires

- .1 Fournir et installer le matériel de chantier et les ouvrages provisoires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux sans délai.
- .2 Concevoir, calculer et ériger ces ouvrages selon les exigences de la norme CAN/CSA-S269.1.
- .3 Une fois les travaux terminés, enlever ces ouvrages provisoires et les évacuer du chantier.

1.5 Échafaudages

- .1 Fournir, installer et entretenir les échafaudages, échafaudages volants, rampes, échelles, plates-formes, escaliers provisoires et autres dispositifs requis pour l'exécution des travaux.
- .2 Concevoir, calculer et ériger ces ouvrages selon les exigences de la norme CAN/CSA-S269.2.

1.6 Élimination des déchets et du conteneur à déchets

- .1 Ne pas accumuler de déchets dans les locaux. Évacuer les déchets de construction dans des bacs fermés au fur et à mesure de leur production et à la fin de chaque quart de travail. Ne pas accumuler de déchets sur le chantier.
- .2 Les débris de démolition doivent être disposés de façon à ne pas favoriser la dissémination des poussières dans l'environnement interne ou externe. Lors des travaux de réaménagement, recouvrir d'une bâche humide les bacs à déchets sur tout le trajet à partir de la zone de chantier jusqu'au conteneur et passer l'aspirateur sur les roues avant leur sortie de la zone de chantier.
- .3 Les contenants extérieurs utilisés pour les déchets de construction doivent être fournis et payés par l'entrepreneur. Les contenants doivent être spécifiquement identifiés à cette fin et être recouverts d'une bâche en tout temps; les déchets engendrés par les travaux ne doivent être laissés à ciel ouvert en aucun temps. La localisation des contenants à déchets extérieurs sera à coordonner avec le propriétaire.
- .4 Débarrasser le chantier des contenants au fur et à mesure de la progression des travaux. L'accès pour le déplacement-remplacement du conteneur à déchets est à coordonner avec le propriétaire.

1.7 Conteneur à déchets, conteneurs d'entreposage, etc

- .1 Localiser tous les conteneurs à une distance minimum de 5 mètres entre ces derniers et tous bâtiments.

- .2 Les débris de démolition doivent être disposés de façon à ne pas favoriser la dissémination de poussières dans l'environnement interne et externe. Prévoir de fermer le dessus du contenant à déchets en tout temps. Ne pas accumuler des rebuts dans l'aire de chantier sans l'autorisation du maître de l'ouvrage.
- .3 Confirmer la localisation des conteneurs à déchets avec le propriétaire en soumettant un croquis de localisation pour approbation.

1.8 Entreposage et charges admissibles

- .1 Exécuter les travaux en respectant les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec du matériel ou des matériaux.
- .2 Le maître de l'ouvrage ne fournit pas d'espace d'entreposage.
- .3 Aucun local, autre que ceux touchés directement par les travaux, ne pourra servir à l'entreposage des matériaux, débris ou déchets, même si les travaux sont réalisés à l'extérieur des heures ou des périodes d'occupation.
- .4 Ne pas vendre des matériaux sur le chantier.

1.9 Accès au chantier

- .1 L'utilisation des lieux à l'intérieur des bâtiments existants, dans le but d'y effectuer les travaux prévus du présent contrat, sera sujette à l'approbation du propriétaire quant à la circulation du personnel de l'entrepreneur du matériel et des matériaux, des débris, de l'ordonnancement des travaux, etc.
- .2 Pour transporter les matériaux dans le bâtiment, l'entrepreneur devra prendre les entrées désignées par le propriétaire et suivre le cheminement indiqué par celui-ci. L'entrepreneur devra avoir un représentant sur place lors des livraisons et demander à ses fournisseurs d'identifier clairement le nom de l'entrepreneur sur le bordereau de livraison. L'entrepreneur devra déplacer immédiatement les matériaux livrés vers le lieu des travaux.
- .3 Ne pas occuper les voies d'accès aux véhicules de lutte contre l'incendie.
- .4 Ne pas occuper ni obstruer les issues des bâtiment voisins existants.
- .5 Le stationnement temporaire ou permanent de véhicules, camions, plate-formes ou autres similaires, dans les rues résidentielles avoisinantes, est interdit.
- .6 Assurer un nettoyage complet à la fin des travaux afin de remettre les lieux au propriétaire dans un état impeccable.

1.10 Énergie électrique et éclairage provisoires

- .1 Le maître de l'ouvrage fournira et assumera les frais de l'alimentation provisoire en énergie électrique nécessaire pour l'éclairage et le fonctionnement des outils mécaniques, jusqu'à concurrence de 230 V, 30 A pendant les travaux de construction. Prendre les dispositions nécessaires.
- .2 Fournir et entretenir l'éclairage provisoire nécessaire pendant tous les travaux de construction. Le degré d'éclairement lumineux sur les étages et dans les escaliers ne doit pas être inférieur à 15 pieds-bougie ou 162 lux.
- .3 Toute alimentation provisoire excédant 230 V et 30 A est aux frais de l'entrepreneur (branchement et débranchement au réseau d'Hydro-Québec, compteur, frais d'utilisation, etc.)
- .4 En aucun cas, l'entrepreneur ne peut tenir pour acquis que le branchement permanent sera disponible au début des travaux. Le propriétaire n'est pas responsable des délais ni des conditions de branchements au réseau, imposé par Hydro-Québec, incluant les

distances importantes par rapport au chantier. Aucun frais supplémentaire ne sera accepté quelle que soit les conditions imposées par Hydro-Québec.

- .5 L'entrepreneur est responsable de s'informer du point de branchement temporaire au réseau d'Hydro-Québec. Le propriétaire n'assumera aucun frais supplémentaire, quel que soit la distance à franchir pour établir le branchement.

1.11 Installations sanitaires

- .1 L'entrepreneur doit fournir sa propre toilette.

1.12 Bureaux

- .1 Le maître de l'ouvrage permettra l'utilisation d'espaces désignés comme bureaux de chantier. Maintenir ces espaces propres tels qu'ils étaient avant leur installation.
- .2 Fournir le matériel nécessaire pour les premiers soins.

1.13 Protection incendie

- .1 Fournir, installer et entretenir le matériel provisoire de lutte contre l'incendie requis pendant l'exécution des travaux par les compagnies d'assurances ayant juridiction ainsi que par les codes, les règlements et les lois qui s'appliquent.
- .2 Maintenir des extincteurs portatifs en tout temps sur le chantier pendant la durée des travaux.
- .3 Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert et de brûler des déchets sur le chantier.
- .4 Il est interdit de fumer sur le chantier.

1.14 Protection des surfaces finies et du matériel

- .1 Protéger les surfaces complètement ou partiellement finies ainsi que les surfaces existantes, le matériel et les équipements qui doivent demeurer en place pendant l'exécution des travaux.
- .2 Fournir et installer les écrans, les couvertures et les clôtures temporaires nécessaires aux fins de protection.
- .3 Assumer la responsabilité des dommages causés en raison d'un manque de protection ou d'une protection non assurée de manière appropriée.

1.15 Mesures de sécurité

- .1 Selon les exigences de la municipalité, de la CNESST, et de toute autorité ayant juridiction sur l'emplacement du chantier ou si autrement requis, engager du personnel de sécurité responsable pour la garde du chantier et du matériel qui s'y trouve, après les heures de travail et pendant les jours de congé, et en assumer les frais.

1.16 Interruption de service

- .1 Coordonner avec le maître de l'ouvrage toute interruption de service (électricité, téléphone, gaz, eau, etc.) quant à sa durée et sa localisation dans le temps. Aviser le propriétaire au moins 48 heures à l'avance.
- .2 Après entente avec le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur devra organiser ses travaux de façon que ces arrêts ne surviennent qu'aux heures creuses de la journée tout en étant limités à des laps de temps définis. Dans certains cas, les arrêts devront être faits après les heures normales de travail : le soir ou la fin de semaine et la main-d'œuvre nécessaire sera à la charge de l'entrepreneur général.

- .3 Lors des travaux, vérifier et assurer la continuité de tous les services mécaniques et électriques, des services de surveillance de l'édifice, alarme-incendie réseaux de détecteurs de protection, autres services, qui doivent demeurer toujours et entièrement opérationnels. Avertir immédiatement le représentant du propriétaire de tout bris et/ou déficiences des systèmes de surveillance.
- .4 Les réseaux de surveillance peuvent être interrompus par le personnel qualifié désigné par le maître de l'ouvrage pour éviter les fausses alarmes pendant les heures de travail, mais doivent être rétablis sur les étages des travaux avant le départ des ouvriers le soir et les fins de semaine. Les fausses alarmes seront à la charge de l'entrepreneur.
- .5 Les percements qui s'avèrent nécessaires pour acheminer les conduits ou filages vers les installations existantes, sont à la charge de l'Entrepreneur. Ce dernier a l'obligation de réparer et ragréer les surfaces à la suite du démantèlement des équipements temporaires et ce, à la satisfaction de l'architecte.

1.17 Sécurité des occupants

- .1 Le maître de l'ouvrage continuera d'occuper l'édifice durant les travaux.
- .2 Assurer la sécurité des occupants de l'édifice en tout temps durant les travaux. Prendre à cette fin tous les moyens requis et assurer le dégagement continu des accès et des voies de sortie.
- .3 Coordonner avec le maître de l'ouvrage les périodes de la journée pendant lesquelles les livraisons et autres circulations de véhicules peuvent avoir lieu. Il est interdit d'entreposer, même durant une courte période, des matériaux, du matériel et des équipements devant et/ou à proximité des issues du bâtiment existant.
- .4 Les méthodes de travail, y compris le bruit, les vibrations, la poussière et les autres nuisances, ne doivent pas venir en conflit, ni troubler l'occupation et les activités du bâtiment et des ses occupants.
- .5 Entre autres, l'utilisation de marteau-piqueur, de moteur à essence, les réservoirs de gaz propane, des fixations par balles explosives, est interdite.

1.18 Préparation des lieux

- .1 Enlèvement :
 - .1 Pour les zones de travaux «A» et «B», enlever tous les mobiliers mobiles (non-fixes) qui se trouvent dans les locaux de la zone des travaux. Entreposer les mobiliers dans le gymnase, tout en protégeant le sol du gymnase.
 - .2 Pour la zone de travaux «C», déménager et bien entreposer dans le local du service de garde les mobiliers mobiles (non-fixes) qui se trouvent dans les locaux de la zone de travaux. Le mobilier devra être entreposé de façon à ne pas nuire aux activités du service de garde.
 - .3 Protéger le mobilier fixe qui reste en place dans les locaux de la zone des travaux.
- .2 Remise en place:
 - .1 une fois les travaux terminés, remettre les mobiliers aux mêmes endroits où ils se trouvaient avant le début des travaux.
 - .2 remettre dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux, les mobiliers qui auraient été endommagés pendant les travaux.

****FIN****

1.1 Exigences

- .1 Exigences prescrites :
 - .1 normes de référence ;
 - .2 qualité, disponibilité, entreposage, manutention, protection et transport des produits ;
 - .3 instructions du fabricant ;
 - .4 mise en oeuvre, coordination, découpage et pièces de fixation ;
 - .5 installations existantes ;
 - .6 facteurs de conversion.
- .2 Exigences connexes :
 - .1 produits de substitution et équivalence, voir Conditions générales du Contrat.

1.2 Normes de référence

- .1 Dans le texte du devis, on peut trouver des références aux normes des organismes énumérés ci-dessous:
 - .1 ACI: American Concrete Institute;
 - .2 ACIB: Association canadienne de l'industrie du bois;
 - .3 ACTTM: Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre;
 - .4 AISC: American Institute of Steel Construction;
 - .5 AIQ: Association d'isolation du Québec;
 - .6 AMCQ: Association des maîtres-couvreurs du Québec;
 - .7 AMPQ: Association des maîtres-peintres du Québec;
 - .8 ANSI: American National Standards Institute;
 - .9 ASTM: American Society for Testing and Materials;
 - .10 CCE: Code canadien de l'électricité (publié par l'ACNOR);
 - .11 CEMA: Canadian Electrical Manufacturer's Association;
 - .12 CNB: Code national du bâtiment;
 - .13 CCQ : Code de construction du Québec, édition en vigueur au moment des travaux;
 - .14 CPCA: Canadian Painting Contractor's Association;
 - .15 CPCI: Canadian Prestressed Concrete Institute;
 - .16 CSA: Canadian Standards Association (Association canadienne de normalisation);
 - .17 FM: Factory Mutual Engineering Corporation;
 - .18 FQRS: Fédération québécoise des revêtements de sol;
 - .19 ICCA: Institut canadien de la construction en acier;
 - .20 ICTAB: Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment;
 - .21 IEEE: Institute of Electrical and Electronic Engineers;
 - .22 IPCEA: Insulated Power Cable Engineers Association;
 - .23 NAAMM: National Association of Architectural Metal Manufacturers;
 - .24 NEMA: National Electrical Manufacturers' Association;
 - .25 OIQ: Ordre des Ingénieurs du Québec;

- .26 ONGC (CGSB): Office des normes générales du Canada;
- .27 ULC: Underwriters' Laboratories of Canada.
- .2 Se conformer aux normes énumérées ci-dessus, en tout ou en partie, selon les prescriptions du devis.
- .3 Dans le cas où la conformité aux normes applicables de certains produits ou systèmes demeure douteuse, l'architecte se réserve le droit de la vérifier en faisant procéder à des essais.
- .4 Si les produits ou systèmes s'avèrent conformes aux documents contractuels, les frais occasionnés par ces essais seront assumés par le maître de l'ouvrage; sinon les frais occasionnés par les essais, et les corrections requises, devront être assumés par l'Entrepreneur.
- .5 Se conformer à la norme la plus récente à la date de soumission du prix.

1.3 Produits et matériaux

- .1 Qualité:
 - .1 les produits, matériaux, équipements et pièces (appelés "produits" dans le devis) utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état, et de la meilleure qualité (conformément aux termes du devis) pour les fins auxquelles ils sont destinés ; au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis ;
 - .2 les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes ; les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités mais, simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur; l'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et sera responsable des retards et des coûts qui en découlent;
 - .3 en cas de conflit quant à qualité ou à la convenance des produits, seul le professionnel pourra trancher la question, en se fondant sur les exigences des documents contractuels;
 - .4 à moins d'indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou éléments d'un même type proviennent du même fabricant;
 - .5 les étiquettes, marques de commerce et plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles indiquent un mode de fonctionnement ou si elles se trouvent sur du matériel installé dans les locaux de mécanique ou d'électricité.
- .2 Disponibilité:
 - .1 immédiatement après l'octroi du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. S'il est possible de prévoir certains retards dans la livraison des produits, en aviser l'architecte, afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou apporter les correctifs nécessaires, et ce, avec suffisamment d'avance pour éviter de retarder les travaux;
 - .2 advenant que l'architecte n'ait pas été avisé des retards de livraison prévisibles au début des travaux et/ou au moment de l'approbation des dessins d'atelier, et qu'il semble ensuite probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, l'architecte se réserve le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat n'en soit pour autant augmenté.
- .3 Entreposage, manutention et protection des produits:

- .1 déplacer et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant lorsqu'elles s'appliquent;
 - .2 entreposer les produits dans leur emballage d'origine, en prenant soin de laisser intacts l'étiquette et le sceau du fabricant; ne pas débiller ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage;
 - .3 les produits susceptibles d'être endommagés par mauvais temps doivent être conservés sous enceinte à l'épreuve des intempéries;
 - .4 déposer les matériaux en feuilles, le bois de construction et autres sur des supports rigides et plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol; donner une légère pente de manière à favoriser l'écoulement de l'eau de condensation;
 - .5 entreposer les peintures et les mélanger dans un local chauffé et bien aéré; tous les jours, enlever les torchons huileux et autres déchets inflammables des lieux de travail; prendre toutes les mesures pour éviter les risques de combustion spontanée;
 - .6 remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés.
- .4 Transport: payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.

1.4 Instructions du fabricant

- .1 A moins d'indication contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits suivant les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Demander directement au fabricant un exemplaire de ses instructions par écrit.
- .2 Aviser par écrit l'architecte de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière à lui permettre de prendre les mesures appropriées.
- .3 A défaut de donner l'avis exigé ci-haut, l'architecte pourra exiger d'enlever et de réinstaller, sans augmentation du prix du contrat, les produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

1.5 Mise en œuvre

- .1 Généralités:
 - .1 la mise en oeuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives; aviser l'architecte sans délai si la nature des travaux à exécuter est telle que l'on ne pourrait pratiquement pas obtenir les résultats escomptés;
 - .2 ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés; l'architecte se réserve le droit d'exiger le renvoi de toute personne jugée incompétente, négligente, insubordonnée ou dont la présence ne saurait être tolérée sur le chantier;
 - .3 pour toute question liée à la qualité d'exécution des travaux et aux aptitudes de la main-d'œuvre, l'entrepreneur doit d'abord s'adresser à l'architecte pour décision, sous réserve de ses droits et recours en cas de litige.
- .2 Coordination:
 - .1 s'assurer que les ouvriers collaborent entre eux dans la réalisation de l'ouvrage; exercer une surveillance étroite et constante du travail des ouvriers;
 - .2 se charger de la coordination et de la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.
- .3 Dissimulation des canalisations:

- .1 sauf indication contraire et sauf dans les locaux techniques, dissimuler les tuyaux, les conduits et les fils électriques dans les planchers, les murs et les plafonds des aires finies;
- .2 avant de dissimuler les canalisations, informer l'architecte de toute situation anormale; faire l'installation suivant les directives.
- .4 Emplacement des appareils:
 - .1 l'emplacement indiqué pour les appareils, prises de courant et autres installations électriques ou mécaniques doit être considéré comme approximatif;
 - .2 informer l'architecte de tout problème que peut causer l'emplacement d'un appareil et faire l'installation suivant ses directives.
- .5 Pièces de fixation:
 - .1 à moins qu'il ne soit impossible de faire autrement, ne pas utiliser des pièces de fixation apparentes;
 - .2 les espacer de façon uniforme et les poser soigneusement;
 - .3 à moins d'indication contraire, fournir des accessoires et fixations métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que le matériau auquel ils sont fixés;
 - .4 éviter que des métaux différents ne soient exposés à une action électrolytique;
 - .5 l'espacement des ancrages doit tenir compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage positif permanent;
 - .6 les pièces de fixation qui causeraient l'effritement ou la fissuration du matériau auquel elles sont ancrées seront refusées et à remplacer.
- .6 Protection des ouvrages en cours d'exécution:
 - .1 assurer aux ouvrages terminés ou en cours d'exécution une protection suffisante;
 - .2 les ouvrages endommagés ou altérés en raison du manque de conformité aux mesures de protection indiquées doivent être remplacés ou réparés sans frais, selon les indications.
- .7 Ouvrages en place:
 - .1 avant de commencer tout travail, examiner les ouvrages en place et aviser l'architecte par écrit de toute condition susceptible d'affecter la qualité des travaux à effectuer;
 - .2 obtenir une directive écrite quant aux corrections à faire ou à la nouvelle marche à suivre;
 - .3 le commencement d'un travail ou d'une partie du travail signifiera l'acceptation des travaux de base par l'Entrepreneur et ses sous-traitant, au moment du commencement.

1.6 Facteurs de conversion

- .1 Pour fins d'exécution du présent ouvrage, utiliser les facteurs suivants pour convertir les mesures données d'un système à l'autre:
 - .1 $1 \text{ m} = 3,281 \text{ pi}$;
 - .2 $1 \text{ m}^2 = 10,76 \text{ pi}^2$;
 - .3 $1 \text{ m}^3 = 35,31 \text{ pi}^3$;
 - .4 $1 \text{ mm} = 0,03937 \text{ po}$;
 - .5 $1 \text{ l} = 0,2200 \text{ gal. imp.}$;
 - .6 $^{\circ}\text{C} = 5/9 (^{\circ}\text{F} - 32)$;
 - .7 $1 \text{ kg} = 2,205 \text{ lb}$;

- .8 1 N = 0,2248 lb;
- .9 1 kPa = 0,1450 lb/po².

*****FIN*****

1.1 Exigences

- .1 Exigences prescrites:
 - .1 propreté du chantier;
 - .2 nettoyage final;
 - .3 ménage d'été.

1.2 Propreté du chantier

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement, à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives du représentant du propriétaire. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Garder les voies d'accès au bâtiment exemptes de glace et de neige. Entasser/empiler la neige aux endroits désignés seulement.
- .4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .5 Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés et identifiés.
- .6 Éliminer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier.
- .7 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .8 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .9 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
- .10 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .11 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

1.3 Nettoyage final

- .1 À la réception avec réserves des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
- .2 Enlever les débris et les matériaux de rebut, à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.
- .3 Avant l'inspection finale enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.
- .4 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à des heures prédéterminées ou les éliminer selon les directives du représentant du maître de l'ouvrage. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .5 Procédure générale de nettoyage final :

- .1 effectuer deux (2) fois le nettoyage complet de la zone des travaux dont le maître de l'ouvrage prend possession et des espaces immédiatement adjacents;
 - .2 effectuer ce double nettoyage complet en deux (2) séquences non-consécutives;
 - .3 après le 1^{er} nettoyage complet, laisser retomber la poussière pendant au moins 48 h;
 - .4 par la suite, faire le 2^e nettoyage complet en une seule séquence;
 - .5 ces nettoyage doivent être exécutés par des équipes de nettoyeurs spécialisés en nettoyage de fin de chantier.
- .6 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.

1.4 Ménage d'été

- .1 Lorsque les travaux d'installation des nouveaux plafonds seront complétés, l'entrepreneur devra effectuer le ménage complet des locaux touchés tel que décrit à l'article précédent et en plus, il devra effectuer le cirage des planchers en tuiles de tous les locaux touchée de la façon suivante :
 - .1 Décaper en enlevant la cire et tout autre produit couvrant la surface de plancher. Le fini et la couleur de la surface ne doivent pas être altérés.
 - .2 Neutraliser de façon à rendre la surface de sol avec un pH neutre.
 - .3 Appliquer quatre (4) couches de fini à plancher antidérapant (cire) ayant 24% à 30% de matières solides (polymère) sur les planchers

*****FIN*****

1.1 Exigences

- .1 Exigences prescrites:
 - .1 démonstration du fonctionnement des systèmes;
 - .2 soumission des documents;
 - .3 coordination du projet;
 - .4 méthode d'inspection et de prise de possession.
- .2 Exigences connexes:
 - .1 soumission des dessins à verser au dossier du projet, section 01 11 00;
 - .2 manuel d'exploitation et d'entretien, section 01 11 00;
 - .3 nettoyage en cours des travaux, section 01 74 13;
 - .4 dispositions fiscales, documents juridiques à soumettre et autres exigences administratives, voir Conditions générales du Contrat.

1.2 Démonstration du fonctionnement des systèmes

- .1 Avant l'inspection finale, démontrer le fonctionnement de chaque système au maître de l'ouvrage.
- .2 Donner des instructions au personnel sur le fonctionnement, le réglage et l'entretien de l'équipement et des systèmes, en employant comme guides les manuels d'exploitation et d'entretien fournis.

1.3 Documents

- .1 Soumettre les documents appropriés avant de faire une demande de paiement finale. Pour les équipements mis en service pendant les travaux de construction avec la permission du Maître de l'ouvrage, soumettre les documents requis dans les 10 jours après la mise en marche.
- .2 Fournir les garanties et les cautionnements signés.
- .3 Exécuter les formalités de transfert du cautionnement d'exécution et du cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux à la période de garantie.
- .4 Soumettre un rapport de comptabilité final donnant le prix total ajusté du contrat, les paiements antérieurs et le solde à payer.

1.4 Coordination du projet

- .1 Corriger sans délai les imperfections et les défauts identifiés.
- .2 Revoir les manuels d'entretien pour s'assurer qu'ils contiennent toutes les données sur les sujets suivants : instructions relatives à l'exploitation et à l'entretien, dessins d'après exécution versés au dossier du projet, pièces de rechange, matériaux.
- .3 Pour le paiement de la retenue , l'entrepreneur doit se référer aux documents du CSSMB.
- .4 Assister aux essais effectués à la fin des travaux et aux démonstrations d'interruption ou de mise en marche.
- .5 Revoir les rapports d'inspection et d'essais pour vérifier s'ils répondent aux exigences des documents et s'assurer que les travaux de modification, de réparation ou de remplacement ont été faits.

1.5 Méthode d'inspection et de prise de possession

- .1 Avant de demander un certificat de réception avec réserves des travaux, vérifier soigneusement les ouvrages et s'assurer qu'ils sont terminés, que les défauts de construction mineurs et majeurs ont été corrigés et que le bâtiment est propre et en état d'être occupé. Aviser l'architecte par écrit que les travaux sont terminés de manière satisfaisante et demander une inspection.
- .2 Pendant l'inspection des professionnels, une liste des défauts et des imperfections sera dressée. Corriger ces défauts et ces imperfections au plus tard une (1) semaine après l'émission de la liste de l'architecte et/ou de l'ingénieur et retransmettre à l'architecte et/ou l'ingénieur cette liste, annotée, confirmant les corrections exécutées.
- .3 Suivre toutes les séquences d'inspection et de prise de possession prescrites au Contrat.

*****FIN*****

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Sommaire des travaux

- .1 Ouvrages inclus :
 - .1 démolitions indiquées aux dessins;
 - .2 désamiantage (niveau de risque élevé), voir devis du consultant en amiante;
 - .3 tout autre ouvrage complémentaire requis.

1.2 Description des travaux

- 1.3 Entreprendre la démolition des ouvrages dans l'état où ils sont le jour de l'attribution du contrat.

1.4 Ordonnancement des travaux

- .1 Coordonner l'aménagement du chantier avec le propriétaire, selon les prescriptions de la section 01 52 00 – Installation de chantier.

Partie 2 PRODUITS

2.1 Équipement

- .1 Utiliser des bacs à déchets fermés pour l'évacuation des débris de démolition.

Partie 3 EXÉCUTION

3.1 Travaux préparatoires

- .1 Généralité :
 - .1 l'entrepreneur est responsable de limiter la propagation de la poussière hors du site des travaux, pendant et suite à la démolition.
- .2 Protections :
 - .1 protéger les ouvrages existants qui doivent demeurer en place et les matériaux qui doivent être récupérés; s'ils sont endommagés, faire immédiatement les remplacements ou les réparations nécessaires, à la satisfaction du maître de l'ouvrage et assumer les frais de ces remplacements ou réparations;
 - .2 prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement des bâtiments, parties de bâtiments, aménagements extérieurs et autres éléments à conserver; fournir et installer les pièces de renforcement et d'étaie nécessaires;
 - .3 protéger les aires adjacentes aux travaux de démolition selon les prescriptions de la section 01 52 00 – Installation de chantier et selon les indications aux dessins;
 - .4 voir à ce que les démolitions n'obstruent pas le système d'évacuation des eaux de surface, les ascenseurs et les systèmes électriques et mécaniques qui doivent demeurer en état de fonctionner;
- .3 Préparation :
 - .1 inspecter le chantier et vérifier les ouvrages qui doivent être enlevés et ceux qui doivent demeurer en place;

- .2 repérer et protéger les réseaux de services publics; protéger les réseaux qui traversent le chantier de façon à les garder en état; assumer les frais en cas de dommage;
 - .3 aviser les compagnies de services publics avant de commencer les travaux de démolition;
 - .4 poser des plaques d'avertissement sur les équipements et canalisations électriques qui doivent demeurer sous tension au cours des travaux aux fins d'alimentation d'autres bâtiments ou parties de bâtiments.
- .4 Éléments à récupérer :
- .1 en compagnie du maître de l'ouvrage, dresser une liste des éléments à enlever que ce dernier désire conserver;
 - .2 dresser une liste des éléments à enlever qui sont à récupérer pour réinstallation.

3.2 Exécution des travaux

- .1 Enlèvement :
- .1 enlever les ouvrages selon les indications;
 - .2 ne pas déranger les ouvrages adjacents qui doivent demeurer en place.
- .2 Récupération :
- .1 enlever avec soin les ouvrages contenant des matériaux destinés à la récupération et les entreposer;
 - .2 enlever avec soin les ouvrages contenant des matériaux que le maître de l'ouvrage désire conserver et les entreposer à l'endroit désigné par le maître de l'ouvrage.
- .3 Travaux de remise en état:
- .1 une fois les travaux terminés, enlever les débris, remettre les surfaces en état et laisser le chantier propre;
 - .2 remettre dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux les surfaces et les ouvrages qui se trouvent à l'extérieur des zones de démolition et qui ont été endommagés par les travaux.

3.3 Nettoyage

- .1 Sauf pour les éléments à récupérer ou à remettre au maître de l'ouvrage, disposer des rebuts de démolition hors du chantier.

3.4 Listes et tableaux

- .1 Voir les indications aux dessins.

*** FIN ***

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Sommaire des travaux

- .1 Ouvrages inclus:
 - .1 faux-cadres et blocages (fenêtres, lanterneaux et autres ouvertures);
 - .2 fonds de clouage dans les murs, les cloisons et les plafonds;
 - .3 tout autre ouvrage complémentaire requis.
- .2 Ouvrages connexes:
 - .1 Éléments acoustiques pour plafonds, section 09 51 13.
- .3 Ouvrages décrits ailleurs:
 - .1 peinture, section 09 91 00.

1.2 Normes de référence

- .1 Les dernières éditions des normes suivantes s'appliquent à la présente section.
- .2 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International
 - .1 CSA O121, Contreplaqué en sapin de Douglas.
- .3 Santé Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 - .1 Fiches signalétiques (FS).
- .4 Commission nationale de classification des sciages (NLGA)
 - .1 Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien, 2005.

1.3 Définitions

- .1 Sans objet.

1.4 Description du système

- .1 Sans objet.

1.5 Documents et échantillons à soumettre

- .1 Dessins d'atelier: sans objet.
- .2 Fiches techniques:
 - .1 soumettre, pour vérification, des fiches techniques conformément aux prescriptions;
 - .2 soumettre la fiche technique de tous les produits et accessoires utilisés, indiquant les propriétés physiques de ces éléments.
- .3 Échantillons:
 - .1 soumettre, pour vérification, des échantillons conformément aux prescriptions.

1.6 Assurance de la qualité

- .1 Marquage du bois: estampille de classification d'un organisme reconnu par le Canadian Lumber Standards Accreditation Board.

1.7 Transport et entreposage

- .1 Livrer au chantier des matériaux secs.
- .2 Garder les matériaux au sec jusqu'à leur utilisation.
- .3 Entreposer les matériaux à l'abri des intempéries, sur des palettes ou des plates-formes posées sur des planches ou des bouts de madriers, de manière qu'elles ne reposent pas directement sur le sol.

1.8 Conditions préalables

- .1 Sans objet.

1.9 Ordonnancement des travaux

- .1 Sans objet.

1.10 Garantie

- .1 Émettre, au bénéfice du maître de l'ouvrage, un certificat garantissant les ouvrages de la présente section contre tout défaut, pour une période de dix (10) ans.
- .2 En cas de travaux de remplacement, réparation ou autres couverts par les présentes garanties, la main-d'œuvre doit être assumée par l'entrepreneur pour toute la durée de ces garanties.

1.11 Entretien et maintenance

- .1 Sans objet

Partie 2 PRODUITS

2.1 Fabricants

- .1 Sans objet.

2.2 Matériaux

- .1 Bois de construction:
 - .1 bois de construction: sauf indication contraire, ce doit être du bois tendre, au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), ayant un degré d'humidité ne dépassant pas 19%, et conforme aux normes suivantes:
 - .1 CAN/CSA-O141;
 - .2 NLGA (Standard Grading Rules for Canadian Lumber);
 - .2 le bois classé mécaniquement selon la contrainte est acceptable;
 - .3 les éléments aboutés (à entures multiples) collés et homologués aux termes de la norme NLGA 1-81 Special Products Standard sont acceptables sauf pour les éléments qui doivent être laissés apparents ou qui doivent être revêtus seulement d'un fini transparent ou translucide;
 - .4 fourrures, cales d'espacement, bandes de clouage, fonds de clouage, faux-cadres, tasseaux:
 - .1 éléments avec fini S2S ne sont pas acceptables;
 - .2 planches, bois de dimension, planches et poteaux: catégorie "standard" ou supérieure;
 - .5 essence: pin #2 ou meilleur pour les éléments traités contre le pourrissement; SPF #2 pour les autres.

2.3 Éléments préfabriqués

.1 Sans objet.

2.4 Équipements

.1 Sans objet.

2.5 Éléments composants

.1 Sans objet.

2.6 Accessoires

.1 Dispositifs de fixation:

.1 clous, crampons et agrafes galvanisés: conformes à la norme CSA B111;

.2 Boulons et vis: tel que requis.

2.7 Dosage et malaxage

.1 Sans objet.

2.8 Fabrication et assemblage

.1 Sans objet.

2.9 Contrôle de la qualité à la source

.1 Sans objet.

Partie 3 EXÉCUTION

3.1 Inspection

.1 L'entrepreneur devra immédiatement faire rapport en signalant toutes les conditions pouvant affecter les travaux de la présente section.

.2 Le commencement des travaux ou de toutes parties du travail signifiera l'acceptation, par l'entrepreneur et son sous-traitant, des travaux de base et des conditions de mise en œuvre.

3.2 Travaux préparatoires

.1 Sans objet.

3.3 Installation

.1 Charpentes en bois:

.1 monter les charpentes en bois selon les exigences du Code national du bâtiment et selon les prescriptions de la présente section;

.2 installer les éléments selon les lignes, les élévations et les niveaux indiqués;

.3 réaliser les éléments continus à partir des plus longues pièces possibles;

.2 Bandes de clouage, fonds de clouage et faux-cadres:

.1 installer les faux-cadres autour des lanterneaux pour assurer le support des plafonds suspendus;

.3 Dispositifs de fixation:

- .1 assembler, ancrer, fixer, attacher et contreventer les différents éléments de manière à leur assurer la solidité et la rigidité nécessaires;
- .2 au besoin, fraiser les trous de manière que les têtes de boulon ne fassent pas saillie.

3.4 Contrôle de la qualité à pied d'œuvre

- .1 Sans objet.

3.5 Ajustement et réglage

- .1 Sans objet.

3.6 Nettoyage

- .1 Voir section 01 74 13.

3.7 Démonstration

- .1 Sans objet.

3.8 Protection

- .1 Protéger temporairement tous les ouvrages en bois contre les intempéries, entre autres mais sans s'y limiter, la pluie, l'humidité et la neige.

3.9 Listes et tableaux

- .1 Voir les indications aux dessins.

****FIN****

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Sommaire des travaux

- .1 Ouvrages inclus :
 - .1 réalisation des travaux de calfeutrage non-prescrits ailleurs;
 - .2 tout autre ouvrage complémentaire requis.

1.2 Normes et références

- .1 Les dernières éditions des normes suivantes s'appliquent à la présente section.
- .2 Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
 - .1 Fiches signalétiques (FS).

1.3 Définitions

- .1 Sans objet.

1.4 Description du système

- .1 La présente section sert à prescrire des produits d'étanchéité et de calfeutrage ne faisant l'objet d'aucune indication dans les autres sections.
- .2 Se reporter aux sections pertinentes afin d'obtenir d'autres spécifications concernant les produits d'étanchéité et de calfeutrage.

1.5 Documents et échantillons à soumettre

- .1 Dessins d'atelier : sans objet.
- .2 Fiches techniques :
 - .1 soumettre, pour vérification, des fiches techniques conformément aux prescriptions;
 - .2 soumettre la fiche technique de tous les produits et accessoires utilisés, indiquant les propriétés physiques de ces éléments.
- .3 Échantillons :
 - .1 soumettre, pour vérification, des échantillons conformément aux prescriptions;
 - .2 échantillons d'ouvrage :
 - .1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.
 - .2 Les échantillons doivent montrer l'emplacement, les dimensions, le profil et la profondeur des joints, y compris le produit d'étanchéité et de calfeutrage.
 - .3 Les échantillons de l'ouvrage serviront aux fins suivantes :
 - .1 évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du subjectile, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.
 - .4 Réaliser les échantillons de l'ouvrage aux endroits désignés.
 - .5 Attendre avant d'entreprendre l'ensemble des travaux d'étanchéification afin de permettre à l'architecte d'inspecter les échantillons.

- .6 Un fois accepté, les échantillons constitueront la norme minimale à respecter pour les travaux. Ils pourront être intégrés à l'ouvrage fini.

1.6 Assurance de la qualité

- .1 Retenir les services d'entreprises spécialisées pour la fourniture et l'installation des produits de scellement de la présente section.
- .2 Compétence de l'applicateur :
- .1 les applicateurs devront avoir reçu une formation et doivent avoir une expérience reliées à la nature des ouvrages spécifiés et être parfaitement familiers avec les exigences habituellement formulées dans un devis pour la préparation des subjectiles, des produits spécifiés et de leur application.

1.7 Transport et entreposage

- .1 Livrer et entreposer les matériaux dans les contenants et emballages d'origine portant le sceau intact du fabricant. Préserver les matériaux de l'eau, de l'humidité et du gel.
- .2 Satisfaire aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'usage, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par Travail Canada.

1.8 Conditions préalables

- .1 Respecter les recommandations du fabricant concernant les températures, l'humidité relative et la teneur en humidité du support en vue de l'application et du séchage des produits d'étanchéité.

1.9 Ordonnancement des travaux

- .1 Coordonner l'installation des produits de scellement avec l'avancement des différents travaux à sceller.

1.10 Garantie

- .1 Émettre au bénéfice du propriétaire un certificat garantissant que les présents travaux de calfeutrages demeureront libres de tout défaut et en place pour une période de cinq (5) ans.
- .2 En cas de travaux de remplacement, réparation ou autres couverts par les présentes garanties, la main-d'œuvre doit être assumée par l'entrepreneur pour toute la durée de ces garanties.

1.11 Entretien et maintenance

- .1 Sans objet.

Partie 2 PRODUITS

2.1 Fabricants

- .1 Sauf indication contraire, tous les produits d'un système donné doivent provenir du même fabricant.

2.2 Matériaux

- .1 Généralité

- .1 Dans le cas de produits d'étanchéité homologués avec un primaire, seul le primaire en question doit être utilisé avec ledit produit d'étanchéité.
- .2 Scellant de type A : mastic d'étanchéité à 1 composant, à base d'émulsion latex aux résines acryliques, conforme à la norme CAN/CGSB-19.0, et ayant les propriétés physiques suivantes:
 - .1 dureté : 25 Shore A ;
 - .2 température de service : -20 à 50° C ;
 - .3 température d'application : 10 à 30° C ;
 - .4 couleur : blanc ;
 - .5 produit de référence : Latex 9000 de Mulco Inc., Adcryl 1091 de Adfast ou équivalent approuvé.
- 2.3 Éléments préfabriqués**
 - .1 Sans objet.
- 2.4 Équipements**
 - .1 Utiliser les outils d'application des produits recommandés par les divers fabricants.
- 2.5 Éléments composants**
 - .1 Sans objet.
- 2.6 Accessoires**
 - .1 Primaire : selon les indications du fabricant.
 - .2 Produit anti-adhérence : ruban anti-adhérence en polyéthylène ne collant pas au produit d'étanchéité.
 - .3 Produits de nettoyage pour joints : produit de nettoyage non corrosif et non salissant, compatible avec les matériaux constituant le joint et les produits d'étanchéité, et recommandé par le fabricant du produit d'étanchéité.
- 2.7 Dosage et malaxage**
 - .1 Selon les recommandations des divers fabricants pour les produits à plus d'un composant.
- 2.8 Fabrication et assemblage**
 - .1 Suivre les instructions détaillées pour l'assemblage et la combinaison des différents éléments composants un système d'étanchéité.
- 2.9 Contrôle de la qualité à pied d'œuvre**
 - .1 Se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.
- Partie 3 EXÉCUTION**
 - 3.1 Inspection**
 - .1 Examiner la dimension et l'état des vides à remplir afin de déterminer l'épaisseur du matériau nécessaire et le mode de pose à utiliser.

- .2 Vérifier si les surfaces des matériaux supports du bâtiment, les matériaux adjacents et les conditions d'installation sont prêts à accepter les travaux de cette section.
- .3 Si l'état du support ou de la charpente n'est pas adéquat, tel que des fixations de supports non rectilignes, trop faibles, insuffisantes, hors d'équerre, hors d'aplomb, etc., l'entrepreneur devra en faire immédiatement rapport en signalant toutes les conditions pouvant affecter l'installation.
- .4 Avant de commencer les travaux, s'assurer
 - .1 que le support est solide, droit, lisse et sec, et qu'il est exempt de poussière et de débris.
- .5 Le commencement des travaux ou de toutes parties du travail signifiera l'acceptation par l'entrepreneur et son sous-traitant des travaux de base et des conditions de mise en œuvre.

3.2 Travaux préparatoires

- .1 Débarrasser les surfaces du joint de toute matière indésirable, incluant la poussière, la rouille, l'huile, la graisse et autre corps étranger pouvant nuire à l'exécution ou à l'efficacité des travaux.
- .2 Ne pas appliquer de produits d'étanchéité sur les surfaces des joints ayant été traitées avec un bouche-pore, un produit de durcissement, un produit hydrofuge ou tout autre type d'enduit à moins que des essais préalables n'aient confirmé la compatibilité de ces matériaux. Enlever les enduits recouvrant déjà les surfaces, au besoin.
- .3 Apprêter les surfaces conformément aux directives du fabricant.

3.3 Installation

- .1 Primaire :
 - .1 avant d'appliquer le primaire et le produit de calfeutrage, masquer au besoin les surfaces adjacentes afin d'éviter les ternissures;
 - .2 immédiatement avant de mettre en œuvre le produit de calfeutrage, appliquer le primaire sur les surfaces latérales du joint, conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.
- .2 Matériaux de support :
 - .1 poser le ruban anti-adhérence aux endroits requis, conformément aux instructions du fabricant;
- .3 Mise en œuvre :
 - .1 mettre en œuvre le produit d'étanchéité conformément aux directives du fabricant;
 - .2 appliquer le produit en formant un cordon d'étanchéité continu;
 - .3 appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimensions appropriées;
 - .4 utiliser une pression d'alimentation suffisamment forte pour remplir les vides et obturer parfaitement la surface des joints;
 - .5 réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées;
 - .6 avant qu'il ne se forme une peau sur les joints, en façonner les surfaces apparentes afin de leur donner un profil légèrement concave;
 - .7 enlever le surplus de produit d'étanchéité au fur et à mesure que les travaux progressent ainsi qu'à la fin des travaux.
- .4 Séchage :

- .1 assurer le séchage et le durcissement des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits;
- .2 ne pas recouvrir les joints réalisés avec des produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.

3.4 Contrôle de la qualité à pied d'œuvre

- .1 Sur demande de l'architecte, faire un test d'arrachement sur une installation dont les scellements sont considérés comme mûris.

3.5 Ajustement et réglage

- .1 Sans objet.

3.6 Nettoyage

- .1 Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser l'ouvrage propre et en parfait état.
- .2 Au fur et à mesure que les travaux progressent, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.
- .3 Enlever le ruban de masquage à la fin de la période initiale de prise des joints.

3.7 Démonstration

- .1 Sans objet.

3.8 Protection

- .1 Voir les sections 01 52 00 et 01 61 00.

3.9 Listes et tableaux

- .1 Sceller les joints en contact avec le gypse (autres que ceux destinés à assurer l'étanchéité acoustique) avec un scellant de type A.
- .2 Sceller les joints entre les éléments de menuiserie de finition à peindre et les cloisons et/ou les matériaux adjacents avec un scellant de type A.
- .3 À moins d'indication contraire, sceller tous les autres joints, avec du scellant de type A.
- .4 Voir aussi les indications aux dessins.

****FIN****

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Sommaire des travaux

- .1 Ouvrages inclus:
 - .1 réparations et ragréages des surfaces (cloisons, plafonds et autres) affectées par les présents travaux;
 - .2 tout autre ouvrage complémentaire requis.
- .2 Ouvrages connexes:
 - .1 scellement, section 07 92 00;
 - .2 peinture, section 09 91 00.
- .3 Ouvrages décrit ailleurs.
 - .1 Sans objet.

1.2 Normes de références

- .1 Les travaux de la présente section doivent être conformes aux exigences des normes et références suivantes, selon les mises à jour applicables les plus récentes.
- .2 Sauf indication contraire, exécuter les travaux de plâtrage conformément aux exigences de la norme CSA A82.30.
- .3 American Society for Testing and Materials International, (ASTM) :
 - .1 ASTM C28, Specification for Gypsum Plasters.
 - .2 ASTM C35, Specification for Inorganic Aggregates for Use in Gypsum Plaster.
 - .3 ASTM C206, Specification for Finishing Hydrated Lime.
 - .4 ASTM C423, Test Method for Sound Absorption and Sound Absorption Coefficients by the Reverberation Room Method.
 - .5 ASTM C472, Test Methods for Physical Testing of Gypsum, Gypsum Plasters and Gypsum Concrete.
 - .6 ASTM C587, Specification for Gypsum Veneer Plaster.
 - .7 ASTM C588/C588M, Specification for Gypsum Base for Veneer Plasters.
 - .8 ASTM C631, Specification for Bonding Compounds for Interior Gypsum Plastering.
 - .9 ASTM C841, Specification for Installation of Interior Lathing and Furring.
 - .10 ASTM C842, Specification for Application of Interior Gypsum Plaster.
 - .11 ASTM C843, Specification for Application of Gypsum Veneer Plaster.
 - .12 ASTM C847, Specification for Metal Lath.
 - .13 ASTM C933, Specification for Welded Wire Lath.

1.3 Définition

- .1 Réparation et ragréage : la notion de réparation et ragréage inclut entre autres mais, sans s'y limiter, la réparation de la partie d'ouvrage ciblée : murs et finis de murs, cloisons et finis de cloisons, plafonds et finis de plafonds, matériaux particuliers et autres similaires, ainsi que le liaisonnement et l'appareillage aux éléments existants adjacents similaires à la portion d'ouvrage réparé, de façon à obtenir une finition et une texture identique à

l'existant, uniforme et continue entre la portion d'ouvrage réparé / ragréé et les éléments existants adjacents.

1.4 Description du système

- .1 Sans objet.

1.5 Documents et échantillons à soumettre

- .1 Dessins d'atelier : sans objet.
- .2 Fiches techniques:
 - .1 soumettre, pour vérification, des fiches techniques conformément aux prescriptions;
 - .2 soumettre la fiche technique de tous les produits et accessoires prescrits, indiquant les propriétés physiques de ces éléments.
- .3 Échantillons : sans objet.

1.6 Assurance qualité

- .1 Le sous-traitant doit être spécialisé dans la fourniture et la pose de systèmes intérieurs, établi dans la province de Québec depuis au moins dix (10) ans.

1.7 Transport, entreposage et manutention

- .1 Emballage, transport, manutention et déchargement
 - .1 Livrer au chantier, juste avant leur mise en œuvre, les produits de plâtrage et les matériaux leur servant de support.
 - .2 Livrer les quantités requises d'enduit frais au chantier.
 - .3 Laisser les produits dans leur emballage ou leur contenant d'origine jusqu'au moment de leur mise en œuvre.
- .2 Entreposage et protection
 - .1 Stocker les produits de plâtrage à l'intérieur, au sec et à bonne distance des zones de circulation intense.
 - .2 Empiler les sacs de produit de plâtrage sur des planches ou des plates-formes, à bonne distance des murs et des planchers.
 - .3 Stocker les supports d'enduit bien à plat, sur un plancher propre et sec.
- .3 Protéger les produits en sac de la pluie, de la neige, des éclaboussures d'eau, de l'humidité des surfaces, ainsi que de la condensation et de l'humidité contenue dans l'air.

1.8 Conditions préalables

- .1 Conditions ambiantes et environnement
 - .1 Se conformer aux exigences en matière de sécurité énoncées dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui a trait à l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matériaux et des produits.
 - .2 Ventilation
 - .1 Assurer la libre circulation de l'air pour évacuer toute humidité excessive.
 - .2 Évacuer l'air chargé d'humidité des zones ne pouvant être ventilées normalement à l'aide d'appareils d'extraction mécaniques.

.3 Pour assurer un séchage uniforme de l'enduit, le protéger des courants d'air provenant des ventilateurs, des appareils de chauffage ou des fenêtres.

.4 Prendre les moyens pour éviter toute ventilation ou tout déplacement d'air excessif afin d'assurer la prise adéquate de l'enduit.

1.9 Ordonnancement des travaux

.1 Sans objet.

1.10 Garantie

.1 Émettre, au bénéfice du maître de l'ouvrage, un certificat garantissant les travaux de la présente contre tout défaut, incluant mais sans s'y limiter, la fissuration des joints, pour une période de deux (2) ans.

.2 En cas de travaux de remplacement, réparation ou autres couverts par les présentes garanties, la main-d'œuvre doit être assumée par l'entrepreneur pour toute la durée de ces garanties.

1.11 Entretien et maintenance

.1 Sans objet.

Partie 2 PRODUITS

2.1 Fabricant

.1 Sauf indications contraires, tous les éléments, matériaux et accessoires, doivent provenir du même fabricant.

2.2 Matériaux

.1 Plâtre pour couche primaire: enduit de gypse de liaisonnement conforme à la norme ASTM C28.

.2 Plâtre de finition: enduit de gypse pour finition conforme à la norme CSA A82.22.

.3 Granulat de sable mélangé au plâtre pour couche primaire: conforme à la norme CSA A82.57.

.4 Eau: potable.

2.3 Éléments préfabriqués

.1 Sans objet.

2.4 Équipement

.1 Sans objet.

2.5 Éléments composants

.1 Sans objet.

2.6 Accessoires

.1 Sans objet.

2.7 Dosage et malaxage

- .1 A moins d'indication contraire, mélanger les plâtres conformément à la norme CSA A82.30.

2.8 Fabrication et assemblage

- .1 Sans objet.

2.9 Contrôle de la qualité à la source.

- .1 Sans objet.

Partie 3 EXÉCUTION

3.1 Inspection

- .1 Avant d'entreprendre les travaux, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats et les variations de planéité sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.
- .2 Informer immédiatement l'Architecte de toute condition inacceptable décelée, sous forme d'un rapport indiquant les déficiences ou l'approbation du fabricant avant de débiter les installations.
- .3 Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables.
- .4 Le commencement des travaux ou de toutes parties du travail signifiera l'acceptation, par l'entrepreneur et son sous-traitant, des travaux de base et des conditions de mise en œuvre.

3.2 Travaux préparatoires

- .1 A moins d'indication contraire, préparer les surfaces à plâtrer conformément à la norme CSA A82.30.
- .2 Ne pas effectuer de plâtrage à proximité d'un ouvrage en aluminium ou de tout autre ouvrage fini, avant que ledit ouvrage ne soit suffisamment protégé.
- .3 Appliquer le plâtre de liaisonnement aux surfaces de maçonnerie et de béton, selon les instructions du fabricant.

3.3 Installation

- .1 Appliquer la couche de plâtre de finition de niveau et d'aplomb, en respectant une tolérance de 3 mm pour une longueur de 2,5 m dans toutes les directions.
- .2 Appliquer deux couches d'enduit aux endroits apparents.
- .3 Pratiquer une petite rainure en V aux endroits où la finition de l'enduit affleure les plinthes, cadres de portes ou fenêtres, carreaux de céramique vitrifiée ou toute autre construction semblable.
- .4 Surfaces existantes:
 - .1 réparer toutes les surfaces existantes endommagées qui sont à peindre dans le cadre du présent contrat ainsi que toutes les surfaces endommagées par les présents travaux; pour ces surfaces, enlever les ancrages désaffectés, obturer les fissures et les trous et réparer tout défaut visible;

.2 ragréer et donner aux réparations une texture équivalente à l'existant adjacent.

3.4 Contrôle de la qualité à pied d'œuvre

.1 Sans objet.

3.5 Ajustement et réglage

.1 Sans objet.

3.6 Nettoyage

.1 Voir la section 01 74 13.

3.7 Démonstration

.1 Sans objet.

3.8 Protection

.1 Voir les sections 01 52 00 et 01 61 00.

3.9 Listes et tableaux

.1 Voir les indications aux plans.

****FIN****

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Sommaire des travaux

- .1 Ouvrages inclus :
 - .1 fourniture et installation de carreaux insonorisant pour plafonds;
 - .2 tout autre ouvrage complémentaire requis.
- .2 Ouvrages connexes :
 - .1 ossature de suspension, section 09 53 00.

1.2 Normes de références

- .1 Les travaux de la présente section doivent être conformes aux exigences des normes et références suivantes, selon les mises à jour applicables les plus récentes.
- .2 American Society for Testing and Materials International (ASTM) :
 - .1 ASTM C423, Standard Test Method for Sound Absorption and Sound Absorption Coefficients by the Reverberation Room Method.
 - .2 ASTM E1264, Standard Classification for Acoustical Ceiling Products.
 - .3 ASTM E1477, Standard Test Method for Luminous Reflectance Factor of Acoustical Materials by Use of Integrating-Sphere Reflectometers.
- .3 Office des normes générales du Canada (CGSB) :
 - .1 CAN/CGSB-92.1, Éléments acoustiques préfabriqués absorbant le son.
- .4 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International :
 - .1 CSA B111, Wire Nails, Spikes and Staples.
- .5 Ministère de la Justice du Canada (JUS) :
 - .1 Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), ch. 33.
 - .2 Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD), ch. 34.
- .6 Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) :
 - .1 Fiches signalétiques (FS).
- .7 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) :
 - .1 CAN/ULC-S102, Méthode d'essai normalisée - Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages.

1.3 Définitions

- .1 Sans objet

1.4 Description du système

- .1 Sans objet

1.5 Documents et échantillons à soumettre

- .1 Fiches techniques :
 - .1 soumettre, pour vérification, des fiches techniques conformément aux prescriptions ;

- .2 soumettre la fiche technique de tous les produits et accessoires utilisés, indiquant les propriétés physiques de ces éléments.
- .2 Échantillons :
 - .1 soumettre, pour vérification, des échantillons conformément aux prescriptions ;
 - .2 soumettre 2 échantillons grandeur réelle de chaque type d'éléments insonorisant.
- 1.6 Assurance qualité**
 - .1 Le sous-traitant doit être spécialisé dans la fourniture et la pose de systèmes intérieurs, établi dans la province de Québec depuis au moins dix (10) ans.
 - .2 Le sous-traitant doit fournir une liste détaillée des ouvriers attirés au présent Contrat et démontrant une expérience d'au moins dix (10) ans pour le contremaître et de cinq (5) ans pour les ouvriers.
- 1.7 Transport et entreposage**
 - .1 Transporter les matériaux sans altérer l'emballage, le conteneur ou le lot d'origine ni masquer la marque de commerce et la désignation utilisées par le fabricant.
 - .2 Entreposer les matériaux à l'intérieur, au sec et bien de niveau sous une bâche et de manière qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Les protéger des intempéries, des autres matériaux et des dommages pouvant leur être infligés pendant les travaux de construction et autres activités.
 - .3 Manutentionner les carreaux de manière à ne pas endommager leurs surfaces ou leurs extrémités.
 - .4 Entreposer les matériaux dans les locaux de pose, pendant 48 heures avant de les utiliser.
- 1.8 Conditions préalables**
 - .1 Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de commencer les travaux.
 - .2 Maintenir une température constante dans les locaux de pose à 15°C au moins, et l'humidité relative entre 20 et 40%, avant et pendant les travaux.
- 1.9 Ordonnancement des travaux**
 - .1 Construire les trames de plafonds suspendus au préalable.
- 1.10 Garantie**
 - .1 Émettre au bénéfice du maître de l'ouvrage, conformément aux dispositions des conditions générales, un certificat garantissant que les carreaux de plafond insonorisants demeureront exempts de problèmes d'affaissements et de déformation pour une période minimum de quinze (15) ans.
 - .2 En cas de travaux de remplacement, réparation ou autres couverts par les présentes garanties, la main-d'œuvre doit être assumée par l'entrepreneur pour toute la durée de ces garanties.
- 1.11 Entretien et maintenance**
 - .1 Surplus d'entretien :
 - .1 fournir une quantité de carreaux insonorisant équivalant à 2% de la surface brute de plafond, pour chaque genre et modèle d'éléments insonorisant utilisés dans les présents travaux ;

- .2 chaque type d'éléments doit provenir du même lot de fabrication que celui des éléments installés.

Partie 2 PRODUITS

2.1 Fabricants

- .1 Tous les carreaux d'un type donné doivent provenir du même fabricant.

2.2 Matériaux

- .1 Carreaux insonorisants de type CIA (carreaux standards, classes, bureaux et où indiqué) : conformes à la norme CAN/CGSB-92.1, de classe «A» (UL), en fibre minérale et ayant les propriétés physiques suivantes :
 - .1 motif : fine, fissuré;
 - .2 rives : droite ;
 - .3 couleur : blanche ;
 - .4 résistant aux moisissures et à l'affaissement;
 - .5 NRC : 0,70;
 - .6 CAC : 35;
 - .7 Réflectance : 83%;
 - .8 dimensions : 610 x 1220 x 19 mm d'épaisseur ;
 - .9 produits de référence : Fine Fissured (acoustique élevé), avec Humiguard et enduit Bio-Block de Armstrong, Radar Climas-Plus de CGC (acoustique élevé), Performa Fine Fissured HNRC de Certaineed, ou équivalent approuvé.
- .2 Carreaux insonorisants de type CIB (carreaux pour corridors et où indiqué) : conformes à la norme CAN/CGSB-92.1, classe «A» (UL), en fibre minérale moulé avec membrane acoustique transparente et ayant les propriétés physiques suivantes :
 - .1 motif : lisse, lavable et résistant aux chocs;
 - .2 rives : téguilaire ;
 - .3 couleur : blanche ;
 - .4 résistant aux moisissures et à l'affaissement;
 - .5 NRC : 0,80;
 - .6 CAC : 35;
 - .7 Réflectance : 88%;
 - .8 dimensions : 610 x 1220 x 22 mm d'épaisseur ;
 - .9 produits de référence : Ultima (acoustique élevé), avec Humiguard et enduit Bio-Block de Armstrong, Performa Symphony-M de Certaineed, Mars Clima-Plus de CGC, ou équivalent approuvé.

2.3 Éléments préfabriqués

- .1 Sans objet.

2.4 Équipements

- .1 Sans objet.

2.5 Éléments composants

- .1 Sans objet.

2.6 Accessoires

- .1 Agrafes, clous et vis : conformes à la norme CSA B111, au fini inoxydable, selon les recommandations du fabricant des éléments insonorisant; agrafes amovibles du dessous du plafond, de la même couleur que les éléments de suspension, pour les carreaux avec degré de résistance au feu donnant accès à des équipements.

2.7 Dosage et malaxage

- .1 Sans objet.

2.8 Fabrication et assemblage

- .1 Sans objet

2.9 Contrôle de la qualité à la source

- .1 Sans objet

Partie 3 EXÉCUTION

3.1 Inspection

- .1 Ne pas installer les panneaux et les carreaux insonorisant avant que l'Architecte et l'Ingénieur aient inspecté les installations qui seront dissimulées par le plafond.

3.2 Travaux préparatoires

- .1 Sans objet.

3.3 Installation

- .1 Coordonner les travaux de montage du plafond avec ceux des sections visant les appareils d'éclairage, les diffuseurs, les haut-parleurs, les têtes d'extincteurs et autres équipements destinés à être montés dans le plafond insonorisant.
- .2 Poser les carreaux insonorisant dans l'ossature.
- .3 Remplacer les carreaux ébréchés, égratignés ou autrement endommagés.

3.4 Contrôle de la qualité à pied d'œuvre

- .1 Sans objet

3.5 Ajustement et réglage

- .1 Sans objet.

3.6 Nettoyage

- .1 Voir la section 01 74 13.

3.7 Démonstration

- .1 Sans objet.

3.8 Protection

- .1 Protéger les ouvrages de la présente section, jusqu'à la réception provisoire

3.9 Listes et tableaux

- .1 Voir les indications aux dessins.

****FIN****

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Sommaire des travaux

- .1 Ouvrages inclus:
 - .1 fourniture et installation des nouvelles surfaces de plafonds suspendus;
 - .2 tout autre ouvrage complémentaire requis.
- .2 Ouvrages connexes:
 - .1 éléments acoustiques pour plafonds, section 09 51 13;
 - .2 appareils mécaniques encastrés, mécanique;
 - .3 appareils électriques encastrés, électricité.
- .3 Ouvrages décrits ailleurs:
 - .1 sans objet

1.2 Normes de référence

- .1 Les travaux de la présente section doivent être conformes aux exigences des normes et références suivantes, selon les mises à jour applicables les plus récentes.
- .2 Sauf indication contraire, l'installation doit être conforme à la norme ASTM C636.
- .3 Charges et effets dus aux séismes : conformes au CNB 2010, sous-section 4.1.8.
- .4 American Society for Testing and Materials International (ASTM) :
 - .1 ASTM C635-04, Standard Specifications for the Manufacture, Performance and Testing of Metal Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panel Ceilings.
 - .2 ASTM C636/C636M-06, Standard Practice for Installation of Metal Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels.
- .5 Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) :
 - .1 Fiches signalétiques (FS).

1.3 Définition

- .1 Sans objet.

1.4 Description du système (exigences de conception)

- .1 Trame pour plafonds suspendu acoustiques intégrant divers éléments de M-É.
- .2 Flexion maximale : flèche de 1/720 de la portée, déterminée par les essais de flexion prescrits dans la norme ASTM C635.

1.5 Documents et échantillons à soumettre

- .1 Dessins d'atelier:
 - .1 soumettre, pour vérification, des dessins d'assemblage des différents éléments du système de suspension incluant les éléments de transfert de charge en cas de séisme;
 - .2 les dessins d'atelier doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur membre de l'OIQ.

- .2 Fiches techniques:
 - .1 soumettre, pour vérification, des fiches techniques conformément aux prescriptions;
 - .2 soumettre la fiche technique de tous les produits et accessoires utilisés, indiquant les propriétés physiques de ces éléments.
- .3 Échantillons:
 - .1 soumettre, pour vérification, des échantillons conformément aux prescriptions;
 - .2 échantillon d'ouvrage :
 - .1 construire un échantillon d'ouvrage d'au moins dix (10) m² de chaque type de système de plafond acoustique, incluant tous les accessoires et supports mais sans les carreaux, comprenant un angle rentrant et un angle saillant;
 - .2 les échantillons doivent montrer les détails de montage et d'assemblage, le raccordement aux murs, les appareils encastrés, les éclisses, le mode d'emboîtement, la finition et le mode de pose des éléments acoustiques.

1.6 Assurance de la qualité

- .1 Conformité aux exigences sismiques : décrite à la sous-section 4.1.8 – Charges et effets dus aux séismes, du Code de Construction du Québec.
- .2 Le sous-traitant doit être spécialisé dans la fourniture et la pose de systèmes intérieurs, établi dans la province de Québec depuis au moins dix (10) ans.
- .3 Le sous-traitant doit fournir une liste détaillée des ouvriers attirés au présent Contrat et démontrant une expérience d'au moins dix (10) ans pour le contremaître et de cinq (5) ans pour les ouvriers.

1.7 Transport et entreposage

- .1 Transporter les matériaux sans altérer l'emballage, le conteneur ou le lot d'origine ni masquer la marque de commerce et la désignation utilisées par le fabricant.
- .2 Entreposer les matériaux à l'intérieur, au sec et bien de niveau sous une bâche et de manière qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Les protéger des intempéries, des autres matériaux et des dommages pouvant leur être infligés pendant les travaux de construction et autres activités.
- .3 Manutentionner les matériaux de manière à ne pas endommager leurs surfaces ou leurs extrémités.

1.8 Conditions préalables

- .1 Laisser sécher les ouvrages dégageant de l'humidité avant de commencer les travaux.
- .2 Maintenir une température constante dans les locaux de pose à 15°C au moins, et l'humidité relative entre 20 et 40%, avant et pendant les travaux.

1.9 Ordonnancement des travaux

- .1 Coordonner les travaux de la présente section avec les travaux de M-É des entre-plafonds.

1.10 Garantie

- .1 Émettre au bénéfice du maître de l'ouvrage, conformément aux dispositions des conditions générales, un certificat garantissant que l'ossature de suspension pour plafonds insonorisant demeurera exempte de problèmes d'altération des finis, d'affaissements et de déformation pour une période minimum de quinze (15) ans.

- .2 Faire émettre par l'installateur, au bénéfice du propriétaire, une lettre de conformité scellée par l'ingénieur mentionné à l'article 1.6.1.2 ci-dessus et certifiant que les ouvrages mis en place sont conformes aux exigences sismiques demandées aux plans et devis et aux dessins d'atelier approuvés au présent Contrat.
- .3 En cas de travaux de remplacement, réparation ou autres couverts par les présentes garanties, la main-d'œuvre doit être assumée par l'entrepreneur pour toute la durée de ces garanties.

1.11 Entretien et maintenance

- .1 Surplus d'entretien :
 - .1 fournir une quantité de suspension équivalant à 2% de la surface brute de plafond, pour chaque genre et modèle suspension utilisés dans les présents travaux ;
 - .2 chaque type d'éléments doit provenir du même lot de fabrication que celui des éléments installés.

Partie 2 PRODUITS

2.1 Fabricants

- .1 Sauf indication contraire, tous les éléments d'un système donné doivent provenir du même fabricant.

2.2 Matériaux

- .1 Ossature pour charge moyenne, conforme à la norme ASTM C635.
- .2 Matériaux de base pour l'ossature de suspension : acier laminé à froid de qualité commerciale et aluminium en feuille avec fini de laminé.
- .3 Ossature de suspension pour carreaux acoustiques pour carreaux de type CIA et CIB : composée d'un quadrillage de profilés en T apparents peints en atelier pour donner un fini mat blanc; T principal à âme double épaisseur surmonté d'une tubulure rectangulaire et doté d'une semelle de 24mm de largeur, à parement embouti; T secondaire surmonté d'une tubulure rectangulaire à âme terminée en languettes assurant une fixation aux T principaux et doté d'une semelle à dévoiement d'affleurement aux croisements:
 - .1 sans cote de résistance au feu : âme et semelle en acier; produit de référence: DX de CGC Inc., Prélude XL de Armstrong, 15/16 Classic Stab de Certain Teed, ou équivalent approuvé.

2.3 Éléments préfabriqués

- .1 Sans objet.

2.4 Équipements

- .1 Sans objet.

2.5 Éléments composants

- .1 Sans objet.

2.6 Accessoires

- .1 Suspentes : fil en acier doux recuit et galvanisé; conformes aux critères de calcul des ULC dans le cas des plafonds avec cote de résistance au feu.

- .2 Douilles d'ancrage pour suspentes : de fabrication spéciale, adaptées aux supports ou à la structure existante.
- .3 Accessoires : éclisses, fixations, attaches en fil métallique, agrafes, garnitures pour coins de murs arrondis et moulures de joint mur-plafond, d'affleurement, qui viennent s'ajouter aux éléments de l'ossature de suspension conformément aux recommandations du fabricant de l'ossature.
- .4 Accessoires pour transfert de charges dus aux séismes: attache BERG 2 de Armstrong, CTSTJ Seismic Trans Clip de Certain Teed ou équivalent approuvé.
- .5 Autres systèmes de suspension pour transfert de charges dus aux séismes : tel que recommandé par le fabricant de l'ossature de suspension.

2.7 Dosage et malaxage

- .1 Sans objet.

2.8 Fabrication et assemblage

- .1 Sans objet

2.9 Contrôle de la qualité à la source

- .1 Sans objet

Partie 3 EXÉCUTION

3.1 Inspection

- .1 Ne pas entreprendre le montage de l'ossature de plafond suspendu avant que l'architecte et l'ingénieur ait vérifié et approuvé les installations qui seront dissimulées dans le plafond.
- .2 Avant d'entreprendre les travaux, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.
- .3 Informer immédiatement l'Architecte de toute condition inacceptable décelée, sous forme d'un rapport indiquant les déficiences ou l'approbation du fabricant avant de débiter les installations.
- .4 Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables.
- .5 Le commencement des travaux ou de toutes parties du travail signifiera l'acceptation, par l'entrepreneur et son sous-traitant, des travaux de base et des conditions de mise en œuvre.

3.2 Travaux préparatoires

- .1 Sans objet.

3.3 Installation

- .1 Installer l'ossature de suspension conformément aux instructions du fabricant et aux prescriptions d'essai des organismes de certification.
- .2 Fixer les suspentes à la charpente supérieure en utilisant les modes de fixation acceptés par le fabricant de l'ossature.
- .3 Placer les suspentes à 1200 mm d'entraxe au plus et à moins de 150 mm des extrémités des T principaux.

- .4 Tracer sur le plafond, deux médianes perpendiculaires, afin d'assurer la symétrie de l'installation à la périphérie de la pièce. Disposer l'ossature selon le plan du plafond réfléchi.
 - .5 Coordonner la disposition de l'ossature avec l'emplacement des autres éléments montés en plafond.
 - .6 Poser la moulure de joint mur-plafond qui délimitera la hauteur exacte du plafond.
 - .7 Une fois terminée, l'ossature doit pouvoir supporter toutes les charges supplémentaires, par exemple celles des appareils d'éclairage, des diffuseurs, des grilles et des haut-parleurs.
 - .8 Munir les appareils d'éclairage et les diffuseurs de suspentes supplémentaires installées à 150 mm au plus de chaque angle, et à tous les 600 mm au plus sur la périphérie de l'appareil.
 - .9 Joindre les profilés transversaux aux profilés porteurs pour obtenir un assemblage rigide.
 - .10 Poser des profilés supplémentaires autour des ouvertures destinés aux appareils d'éclairage, diffuseurs de ventilation et haut-parleurs, ainsi qu'aux changements et retours de niveaux de plafond et selon les indications.
 - .11 Les rives du plafond fini doivent être d'équerre le long des murs et ne pas accuser un écart de planéité supérieur à 1:1000.
 - .12 Profilés périmétriques: procéder selon les instructions du fabricant.
 - .13 Diffuseur d'éclairage : mettre en place les sections de diffuseur sur les profilés de support, selon les indications, en ayant préalablement installé des profilés intermédiaires pour diviser et supporter les différentes sections de diffuseurs.
- 3.4 Contrôle de la qualité à pied d'œuvre**
- .1 Retoucher les surfaces peinturées qui présentent des égratignures, des éraflures ou d'autres défauts.
 - .2 Remplacer les éléments trop endommagés pour être retouchés, tel que demandé par l'architecte.
- 3.5 Ajustement et réglage**
- .1 Sans objet.
- 3.6 Nettoyage**
- .1 Voir la section 01 74 13.
- 3.7 Démonstration**
- .1 Sans objet.
- 3.8 Protection**
- .1 Protéger les ouvrages de la présente section, jusqu'à la réception provisoire.
- 3.9 Listes et tableaux**
- .1 Voir les indications aux dessins.

****FIN****

Partie 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Sommaire des travaux

- .1 Ouvrages inclus:
 - .1 travaux de ragréage et peinture des surfaces existantes indiquées;
 - .2 peinture des murs ragrésés avec enduit de gypse;
 - .3 tout autre ouvrage complémentaire requis.
- .2 Ouvrages connexes:
 - .1 travaux de scellant de finition, section 07 92 00.
- .3 Ouvrages décrits ailleurs:
 - .1 Sans objet.

1.2 Normes de référence

- .1 Les dernières éditions des normes suivantes s'appliquent à la présente section.
- .2 Sauf indications contraires, n'utiliser que des matériaux figurant sur la liste d'homologation de l'ONGC et de la MPI, édition en vigueur.
- .3 Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) : fiches signalétiques (FS).
- .4 Architectural Painting Specifications Manual, Master Painters Institute (MPI).
- .5 System and Specification Manual, SSPC Painting manual, Volume 2, Society for Protective Coating (SSPC).
- .6 Test Method for Measuring Total Volatile Organic Compound Content of Consumer Products, Method 24 for surface coating, of The Environmental Protection Agency (EPA).
- .7 Code National de Prévention des Incendies du Canada.

1.3 Définition

- .1 Réparation et ragréage : la notion de réparation et ragréage inclut entre autres mais, sans s'y limiter, la réparation de la partie d'ouvrage ciblée : murs et finis de murs, cloisons et finis de cloisons, plafonds et finis de plafonds, matériaux particuliers et autres similaires, ainsi que le liaisonnement et l'appareillage aux éléments existants adjacents similaires à la portion d'ouvrage réparé, de façon à obtenir une finition et une texture identique à l'existant, uniforme et continue entre la portion d'ouvrage réparé / ragréé et les éléments existants adjacents.

1.4 Description du système

- .1 Voir article 3.9 de la présente section.

1.5 Documents et échantillons à soumettre

- .1 Dessins d'atelier : sans objet.
- .2 Fiches techniques:
 - .1 soumettre, pour vérification, des fiches techniques conformément aux prescriptions;

- .2 soumettre la fiche technique de tous les produits et accessoires utilisés, indiquant les propriétés physiques de ces éléments et leur homologation, le cas échéant.
- .3 Échantillons:
 - .1 soumettre, pour vérification, des échantillons conformément aux prescriptions;
 - .2 soumettre des échantillons de peinture illustrant le lustre et la couleur;

1.6 Assurance de la qualité

- .1 Se conformer aux exigences les plus récentes du MPI relativement aux travaux intérieurs, incluant : le nettoyage préalable, la préparation des surfaces, l'application des apprêts et des peintures d'impression.
- .2 Recourir aux services d'une entreprise membre de l'AMPQ pour l'exécution des travaux de la présente section.

1.7 Transport et entreposage

- .1 Livrer les matériaux et les entreposer dans leurs emballages d'origine clairement identifiés.
- .2 Identifier les produits de peinture ainsi que les matériaux et les produits utilisés au moyen d'étiquettes indiquant ce qui suit :
 - .1 le nom et l'adresse du fabricant;
 - .2 le type de peinture ou d'enduit;
 - .3 le numéro de couleur, selon la liste des couleurs spécifiées.
- .3 Entreposage et protection
 - .1 Prévoir une aire d'entreposage sécuritaire, bien au sec et maintenue à une température contrôlée, et l'entretenir correctement.
 - .2 Entreposer les matériaux et les produits à l'écart des sources de chaleur et à l'abri du gel.
- .4 Retirer du chantier les matériaux et les produits endommagés, ouverts ou refusés.

1.8 Conditions préalables

- .1 Ne pas appliquer de peinture dans des endroits où sont effectués des travaux qui dégagent de la poussière.
- .2 N'entreprendre les travaux de la présente section que lorsque les conditions de température et d'humidité sont dans les limites prescrites par le fabricant du produit à appliquer.
- .3 Travaux de peinture en mode occupé
 - .1 L'entrepreneur doit soumettre le calendrier des diverses étapes des travaux de peinture à l'approbation du propriétaire. Le calendrier doit être soumis au moins dix (10) jours avant le début des travaux prévus.
 - .2 Le calendrier approuvé pour les travaux de peinture des locaux occupés par le propriétaire doit être scrupuleusement respecté et il doit inclure un temps de séchage et de cure suffisant avant la rentrée des occupants.
 - .3 L'entrepreneur doit obligatoirement obtenir l'approbation du propriétaire pour modifier le déroulement des travaux et le calendrier. Les modifications au calendrier doivent être soumis au moins dix (10) jours avant le début de la séquence des travaux révisés.
 - .4 L'entrepreneur doit s'assurer que le calendrier des travaux a été établi en coordination avec tous les autres corps de métiers, et que ces derniers ne viendront pas inopinément retarder ni modifier la séquence des travaux

approuvée. Le cas échéant, si cela devait arriver, il faudra réviser le calendrier des travaux selon la procédure ci-dessus et obtenir à nouveau l'approbation du propriétaire pour le calendrier révisé.

1.9 Ordonnancement des travaux

- .1 Sans objet

1.10 Garantie

- .1 Émettre au bénéfice du maître de l'ouvrage, un certificat garantissant que les travaux de la présente section resteront libres de tout défaut, sauf ceux dû à l'usage normal ou à une déficience du support, pour une période de deux (2) ans.
- .2 La garantie inclut tous les matériaux, les frais de transport, de livraison, de main d'œuvre, les taxes ainsi que tous les frais inhérents au remplacement des matériaux défectueux.
- .3 En cas de travaux de remplacement, réparation ou autres couverts par les présentes garanties, la main-d'œuvre doit être assumée par l'entrepreneur pour toute la durée de ces garanties.

1.11 Entretien et maintenance

- .1 Surplus d'entretien :
 - .1 Fournir des matériaux et des produits de remplacement provenant des mêmes lots de production que ceux mis en œuvre. Les recouvrir d'un emballage protecteur, correctement marqués à l'aide des étiquettes appropriées;
 - .2 Quantité: fournir un (1) contenant de quatre (4) litres de chaque type et de chaque couleur de produit de finition non entamé. Marquer les contenants de peinture en associant chaque couleur et chaque type de produit suivant la liste des couleurs et le système de peinture spécifiés.

Partie 2 PRODUITS

2.1 Fabricants

- .1 Les matériaux d'un système de peinture donné doivent tous provenir du même fabricant.
- .2 À moins d'indications contraires spécifiques, les produits spécifiés sont basés sur le fabricant suivant : Sherwin-William.
- .3 Autres fabricants reconnus comme équivalent, sous réserve de fournir les fiches techniques et autres informations appropriées pour approbation préalable : Polyprep, Rust-Oleum et Benjamin Moore.

2.2 Matériaux

- .1 Matériau de remplissage et de nivellement pour support: conforme aux recommandations du fabricant du couvre-sol.
- .2 Couleurs : voir les indications aux dessins.
- .3 Voir l'article Listes et tableaux à la fin de la présente section.

2.3 Éléments préfabriqués

- .1 Sans objet.

2.4 Équipements

- .1 Sans objet.

2.5 Éléments composants

- .1 Sans objet.

2.6 Accessoires

- .1 Sans objet.

2.7 Dosage et malaxage

- .1 Mélanger les produits conformément aux instructions des fabricants.

2.8 Fabrication et assemblage

- .1 Mélange et mise en couleur :
 - .1 Effectuer la mise en couleur des produits de revêtement avant leur transport vers le chantier.
 - .2 Mélanger les peintures en pâte, en poudre ou à durcissement catalytique conformément aux instructions écrites du fabricant.
 - .3 Diluer la peinture à appliquer au pistolet conformément aux instructions du fabricant.
 - .4 Avant et pendant son application, agiter soigneusement la peinture dans son contenant pour défaire les matières agglutinées, pour assurer la dispersion complète des pigments déposés, et pour préserver l'uniformité de la couleur et du brillant de la peinture appliquée.

2.9 Contrôle de la qualité à la source

- .1 Compatibilité des matériaux
 - .1 Fournir à l'architecte une déclaration écrite lui certifiant que tous les matériaux de pose, tels qu'ils sont mis en œuvre, sont compatibles entre eux.

Partie 3 EXÉCUTION

3.1 Inspection

- .1 Aviser l'architecte avant de débiter les travaux de peinture lorsque l'entrepreneur est prêt à exécuter les travaux de peinture et que le matériel a été livré au chantier.
- .2 Avant d'entreprendre les travaux, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats et les variations de planéité sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions écrites du fabricant.
- .3 Informer immédiatement l'Architecte de toute condition inacceptable décelée, sous forme d'un rapport indiquant les déficiences ou l'approbation du fabricant avant de débiter les installations.
- .4 Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables.
- .5 Le commencement des travaux ou de toutes parties du travail signifiera l'acceptation, par l'entrepreneur et son sous-traitant, des travaux de base et des conditions de mise en œuvre.

- .6 Les travaux de la présente section doivent se faire dans un environnement sans poussière.

3.2 Travaux préparatoires

- .1 Préparation des surfaces en mode occupé :
- .1 Retirer les plaques-couvercles des appareils électriques, les appareils d'éclairage, et les autres pièces de matériels ainsi que les fixations et les raccords montés en surface avant de commencer les travaux de revêtement. Identifier tous les articles déposés et les ranger dans un endroit sûr; les reposer une fois le revêtement de peinture achevé.
 - .2 Au besoin, couvrir ou déplacer les éléments du mobilier et les matériels transportables afin de faciliter les travaux de peinture. Remettre ces éléments et ces matériels en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
 - .3 Poser des écriteaux * PEINTURE FRAÎCHE + dans les aires occupées pendant l'exécution des travaux. Les écriteaux doivent être acceptés par l'architecte et le propriétaire.
- .2 Préparer les surfaces en bois conformément à la norme ONGC 85-GP-1M:
- .1 enlever la saleté, les matières grasses et la cire par lavage;
 - .2 couvrir les nœuds et les surfaces résineuses à l'aide d'une pâte de scellement au vinyle conforme à la norme CAN/CGSB-1.126M;
 - .3 remplir les fentes et les trous de clous à l'aide d'une pâte de remplissage au bois.
- .3 Préparer les surfaces de gypse conformément à la norme ONGC 85-GP-33M. Remplir les petites fissures avec un produit de ragréage.
- .4 Surfaces déjà peintes :
- .1 les surfaces déjà peintes devront être propres, sèches, libres de poussière, de saleté, de graisse, d'huile, de cire, de rouille, de peinture écaillée ou de tout autre contaminant pouvant nuire à l'adhésion des peintures;
 - .2 gratter et poncer les contours des écailles pour obtenir une surface lisse et uniforme. Bien nettoyer et apprêter les surfaces avec les apprêts recommandés.

3.3 Installation

- .1 Sabler et épousseter entre l'application de chaque couche de peinture afin de corriger les défauts visibles d'une distance de 1,5 m.
- .2 Après l'ajustage des portes, finir les rives et cadres de porte selon les prescriptions prévues pour la porte elle-même. Ne pas mettre de peinture sur les étiquettes ULC.
- .3 Finir les rebords en saillie, au-dessus et au-dessous de la ligne de vision, selon les prescriptions prévues pour les surfaces environnantes.
- .4 Couleurs foncées : utiliser un apprêt teinté.
- .5 Le nombre de couches de finition indiqués aux systèmes de l'article 3.9 ci-dessous est un nombre minimum. L'Entrepreneur doit donc s'assurer d'arriver au résultat d'un fini complet, saturé et uniforme en ajoutant les couches requises et/ou en utilisant des apprêts teintés selon les recommandations des fabricants, pour atteindre le résultat attendu, sans frais supplémentaire.
- .6 Pour le ragréage des surfaces existantes affectées par les travaux, utiliser des produits donnant la même couleur et le même degré de lustre que la finition existante. Peinturer jusqu'au joint vertical suivant. Utiliser des apprêts compatibles avec les surfaces existantes. Appliquer les mêmes systèmes de peinture que ceux prévus pour les surfaces neuves, sous réserves des apprêts compatibles recommandés par le fabricant.

3.4 Contrôle de la qualité à pied d'œuvre

- .1 La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.

3.5 Ajustement et réglage

- .1 Sans objet.

3.6 Nettoyage

- .1 Enlever les coulures, les bavures, les éclaboussures, les égouttures de peinture de même que les surplus de peinture pulvérisée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en utilisant des matériels et des méthodes qui n'endommageront pas le fini des surfaces visées.
- .2 Remise en état des lieux :
 - .1 Nettoyer et remettre en place les articles de quincaillerie enlevés pour faciliter les travaux de peinture.
 - .2 Enlever les protections dès que possible après l'achèvement des travaux.
 - .3 Enlever les éclaboussures sur les surfaces apparentes qui n'ont pas été peintes. Enlever les bavures et les mouchetures au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'aide d'un solvant compatible.
 - .4 Protéger les surfaces fraîchement peintes contre les coulures et la poussière, à la satisfaction de l'architecte et du propriétaire et éviter d'érafler les revêtements neufs.
 - .5 Remettre les locaux ayant servi à l'entreposage, au mélange et à la manutention des peintures ainsi qu'au nettoyage des outils et de l'équipement utilisés dans leur état de propreté initial, à la satisfaction de l'architecte et du propriétaire.

3.7 Démonstration

- .1 Sans objet.

3.8 Protection

- .1 Protéger les surfaces existantes, où il n'y a pas de travaux de peinture, des surfaces adjacentes à peindre.
- .2 Protéger les articles fixés en permanence.
- .3 Protéger les matériels et les composants revêtus en usine d'un produit de finition.

3.9 Listes et tableaux

- .1 Voir aussi les indications aux dessins.
- .2 Système 01, pour surfaces intérieures en bois à peindre : 1 couche de scelleur pour bois gomme laque série A49 de Sherwin Williams ou équivalent approuvé; 1 couche d'apprêt au latex 100% acrylique, tel que Multi-usage B51-450 de Sherwin-Williams, STIX-SXA-110 de Benjamin Moore ou équivalent approuvé et minimum de deux (2) couches de peinture époxy pré-catalysé ProIndustrial Pre-Catalysed série K46, fini semi-brillant, de Sherwin Williams, Corotech V341 de Benjamin Moore ou équivalent approuvé.
- .3 Système 02, pour surfaces existantes à l'intérieur : 1 couche d'apprêt latex 100% acrylique de Sherwin-Williams PrepRite ProBlock B51W620 et 2 couches de Sherwin-Williams Solo série A75 ou équivalent approuvé.

****FIN****